



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : sekretariat.iv@bsv.admin.ch

Fribourg, le 22 mai 2023

2023-432

Modification du règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité (RAI) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 5 avril 2023. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du projet et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné. A cet égard, le canton de Fribourg émet les remarques suivantes :

- > Sur le principe, le canton de Fribourg accueille favorablement l'introduction d'une déduction forfaitaire de 10 % sur la valeur statistique lors de la détermination du revenu d'invalidité. Le canton considère qu'il s'agit d'une solution pragmatique qui est en faveur des personnes atteintes durablement dans leur santé.
- > Il s'agit de constater que cette mesure augmentera le taux d'invalidité et entraînera des dépenses supplémentaires pour les prestations complémentaires, ainsi que pour l'assurance-invalidité qui est déjà fortement endettée.
- > Le canton dénote un élément négatif à la réforme, puisque l'application du forfait systématique constitue une diminution du pouvoir d'appréciation que les offices AI doivent porter sur chaque cas individuel.
- > Il ressort également du rapport explicatif que l'entrée en vigueur de la modification de l'art. 26^{bis} al. 3 RAI constituera un motif de révision au sens de l'art. 17 LPG, ce qui signifie que toutes les situations pour lesquelles le taux d'invalidité se basait sur des valeurs statistiques pourraient être revues sur la base de ce seul motif. Cette situation engendrerait une charge de travail importante sur les offices AI qui devraient réexaminer chaque dossier en actualisant l'instruction médicale auprès des médecins traitants et spécialistes déjà fortement sollicités. Les offices AI devraient également mandater des expertises, avec le risque de surcharger un système qui peine déjà à traiter les mandats courants.
- > Le canton de Fribourg préconise donc de clarifier les dispositions transitoires, en particulier avec les organes d'exécution, afin qu'elles ne prolongent pas les durées de traitement des demandes AI et ne surchargent pas les médecins traitants, spécialistes ou experts, dans un contexte de pénurie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales ;

à l'Etablissement cantonal des assurances sociales du canton de Fribourg, Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez, (ecasfr@ecasfr.ch) ;

à l'Office AI du canton de Fribourg, Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez, (avs@ecasfr.ch) ;

à la Chancellerie d'Etat.